

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 : VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION REF. 2023.01

Préalablement au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 283 453 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Libellé	Montant
2118		Achats de terrain	5 000
113	231	Ecole primaire	13 000
136	231	Locaux commerciaux	3 000
170	231	Cimetière	10 000
194	2188	Signalétique	2 000
217	231	Aménagements secteur le plateau (foncier)	52 000
115	231	Base de loisirs enfouissement réseaux	40 000
222	2188	Base de loisirs accès barrières	30 000
TOTAL			155 000

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE 30907 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »
REF. 2023.02

Par délibération n°2022.04 du 15 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe « Energie photovoltaïque », budget à autonomie financière, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques de parking sur la base de loisirs. L'autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce budget et n'est donc pas commune avec celle du budget principal.

Pour permettre au budget annexe de procéder au paiement des dépenses d'investissement, inscrites au budget 2023, avant l'encaissement de la subvention DETR et le remboursement de la TVA, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie, opération non budgétaire, du budget principal au budget annexe d'un montant de 100 000 € maximum selon les besoins.

L'avance est remboursable au plus tard le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à consentir au budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » une avance de trésorerie du budget principal, d'un montant de 100 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2024.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : DISSOLUTION DU COMITE DES FETES DE LESCHERAINES – BONI DE LIQUIDATION REF. 2023.03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Lescheraines a prononcé la dissolution de l'association le 1^{er} août 2022 et a décidé de restituer à la commune l'excédent constaté à la clôture des comptes qui s'élève à 2 704.86 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le boni de liquidation et de s'engager à réserver cette somme pour des actions d'animation sur la commune.

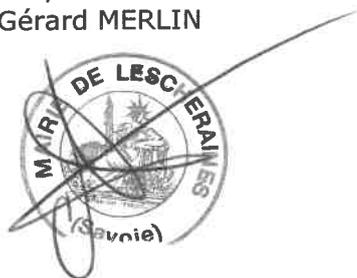
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la dissolution de l'association « Comité des fêtes de Lescheraines »
- Accepte le boni de liquidation d'un montant de 2 704.86 €
- S'engage à dédier cette somme à des actions d'animation sur la commune.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA CHOCOLATERIE JACOB ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES – AVENANT N°1
REF. 2023.04**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « La Chocolaterie JACOB », représentée par Monsieur Gaël JACOB souhaite renouveler la location :

- du local 1 situé dans le bâtiment dénommé « Annexe de la Maison des Artisans », cadastré section B 1165, lieu-dit « Le Pont » jusqu'au 31 décembre 2023,
- du local de rangement situé dans le bâtiment dénommé « Annexe de la Maison des Artisans », cadastré Section B n° 1165, lieu-dit "Le Pont" jusqu'au 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir à la Société « La Chocolaterie JACOB » représentée par Monsieur Gaël JACOB, la location :

- du local 1 situé dans le bâtiment dénommé « Annexe de la Maison des Artisans », cadastré Section B n° 1165, lieu-dit "Le Pont", pour un loyer mensuel de 202 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2023,
- du local de rangement situé dans le bâtiment dénommé « Annexe de la Maison des Artisans », cadastré Section B n° 1165, lieu-dit "Le Pont", pour un loyer mensuel de 51 € hors taxes jusqu'au 29 février 2024.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Société « La Chocolaterie JACOB » et la commune de Lescheraines pour proroger ladite convention.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : CONDITIONS DE LOCATION LA SALLE POLYVALENTE EDMOND DARVEY : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR REF. 2023.05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2022.40 du 31 mai 2022 fixant les modalités de location de la salle polyvalente Edmond Darvey.

Monsieur le Maire présente le projet modifié du règlement intérieur et des conditions tarifaires de location à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur modifié ci-joint annexé et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Approuve les tarifs :

Désignation	Tarifs 2023
1/ Tarifs forfaitaires incluant la prestation nettoyage	
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs	500 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les habitants permanents de Lescheraines	191 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations communales	150 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations autres que communales	320 €
Réunion pour une ½ journée hors week-end	156 €
Forfait soirée (après-midi 14h00 jusqu'au lendemain 11h00) hors week-end	407 €
Forfait 1 jour hors week-end	407 €
Forfait 3 jours	563 €
Forfait 4 jours	724 €
Forfait 5 jours	881 €
Forfait 6 jours	1 090 €
Forfait 7 jours	1 262 €
2/ Tarifs autres participations et divers	
Participation frais de chauffage pour un jour ou une soirée	34 €
Participation frais de chauffage pour un week-end ou deux jours	62 €
Participation frais chauffage par jour supplémentaire au-delà de 2 jours	24 €
Prestation de nettoyage supplémentaire	150 €
MONTANT DE LA CAUTION	760 €

	45 €
Remplacement mobilier cassé ou manquant :	638 €
• Chaise	354 €
• Table ronde	176 €
• Table rectangulaire	110 €
• Chariot de rangement	
• Portant vestiaire	
Perte de la clé de la salle :	110 €

- Précise que la location sera consentie à titre gratuit au profit des associations de Lescheraines suivantes : Comité des Fêtes, Association de Parents d'Elèves et Club des Aînés Ruraux, compte-tenu des activités non lucratives de ces associations, de leur caractère social et d'animation locale.

- Fixe les modalités de paiement comme suit :

A la signature du contrat : versement d'un acompte de 50 % du montant de la location,

Au plus tard à la remise de clés : versement du solde de la location et du montant des autres prestations.

- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition des locaux.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE MONSIEUR BRICE MARCAIS ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES REF. 2023.06

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Brice MARCAIS d'installer une laverie automatique sur la place des Cantalous.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités par convention d'occupation du domaine public entre Monsieur MARCAIS et la commune de Lescheraines pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de concéder à Monsieur MARCAIS, le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines, un emplacement d'environ 6 m², situé sur la Place des Cantalous, parcelle cadastrée section B n°849 pour l'installation d'une laverie automatique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- Fixe la redevance mensuelle forfaitaire à 30 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT ET DES TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS REF. 2023.07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de définir les conditions d'exploitation du bar restaurant et des tennis de la base de loisirs à partir du 15 avril 2023.

Il propose d'engager une procédure d'appel à candidatures dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée de la convention d'exploitation du bar restaurant et des tennis de la base de loisirs à 5 ans
- Fixe la redevance annuelle à 26 000 € HT révisable annuellement,
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure d'appel à candidatures.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND/BELLET, Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

**OBJET : PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022/2027 -
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET LA COMMUNE DE
LESCHERAINES
REF. 2023.08**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique 2022/2027.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention socle, ci-joint annexé, qui permet à la commune de bénéficier des services de la Direction de la lecture publique pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention socle entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la commune de Lescheraines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en lien avec la convention.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Michel MENU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Hugues CHAREYRE

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR REF. 2023.09

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service, les droits et devoirs des usagers.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Jean Robergeon » dont le projet est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN

